



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

RADIOMÈTRE

Lignes directrices

2024-2025

À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production, de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada à travers des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu indépendant local et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés qu'elles servent.

À PROPOS DU PROGRAMME

Le FCRC est heureux de lancer la 14e ronde de financement de son programme Radiomètre.

Le financement distribué par le biais du programme Radiomètre provient des radiodiffuseurs privés du Canada via une partie de leurs contributions au Développement du contenu canadien (DCC) tel que mandaté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Nous les remercions pour leur contribution au secteur de la radio communautaire.

Radiomètre, est un programme de financement destiné aux stations de radio étudiantes et communautaires pour maximiser leur impact sur leur auditoire et leur communauté à travers des projets liés à l'une des trois priorités du programme :

Création de contenu

Développement de compétences

Initiatives numériques

Ces priorités ont été choisies pour refléter les objectifs du financement du FCRC ainsi que l'impact souhaité du financement du DCC. En ciblant ces résultats à long terme, le FCRC espère favoriser le développement et la pérennité des stations de radio étudiantes et communautaires.

SURVOL DU PROGRAMME

Période de financement

Le projet doit commencer après le **1er septembre 2024** et avant le **1er mars 2025**.
La durée maximale d'un projet est de **12 mois**.

Montant disponible

Une station peut présenter une demande de financement allant jusqu'à **35 000 \$**.

Demands admissibles

Les demandeurs admissibles sont les stations canadiennes à but non lucratif qui détiennent une licence valide de radio communautaire ou de station de campus du CRTC (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499).

Vous n'avez pas à être membre du FCRC pour soumettre une demande de financement. Il n'y a pas de frais d'adhésion pour devenir membre. Pour plus d'informations, veuillez contacter prog@crfc-fcrc.ca.

Tout bénéficiaire ne respectant pas les termes d'une entente de contribution le liant avec le FCRC demeure inadmissible à un nouveau financement jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations. Contactez l'agent de programme du FCRC si vous pensez que cela peut affecter votre demande.

Projets admissibles

Les demandeurs peuvent présenter une demande de financement pour un projet qui répond à l'une des trois priorités du programme.

Création de contenu

Cette priorité est destinée à tout projet visant à créer une programmation musicale et orale pour votre station.

Exemples de projets éligibles :

Lancement d'une émission quotidienne à l'heure de pointe
Production d'une série de balados / émissions radiophoniques
Présentation d'une série de spectacles de musique en direct

Développement des compétences

Cette priorité est destinée à tout projet visant à améliorer la capacité de la station à remplir sa mission par le biais du développement de compétences.

Exemples de projets éligibles :

Ateliers de formation

Création d'un guide pour bénévoles

Archivage des processus d'exploitation de la radio

Initiatives numériques

Cette priorité est destinée à tout projet qui implique la mise en place ou l'amélioration de systèmes de distribution de programmes numériques.

Exemples de projets priorisés :

L'ajout ou la mise à jour d'une diffusion simultanée ou d'un autre flux audio à l'offre numérique de votre station.

L'ajout ou l'amélioration d'archives audio à la demande dans l'offre numérique de votre station.

Mise à jour du site web de votre station pour améliorer la distribution du contenu.

L'ajout d'une application pour smartphone/tablette à l'offre numérique d'une station.

Veillez noter que cette priorité ne finance pas la création de contenu à partager sous forme de balado ou autre forme numérique. Veuillez vous référer à la priorité "Création de contenu". Si vous avez des doutes sur l'éligibilité de votre projet, veuillez contacter l'agent du programme pour confirmer que votre projet est éligible dans le cadre de cette priorité.

Continuation de projet

Les candidats peuvent demander un financement pour des rondes consécutives afin de poursuivre un projet tant qu'ils démontrent des progrès dans leurs objectifs et résultats mesurables pour chaque rondes. Le financement reçu pour la première phase d'un projet ne garantit pas un financement pour la phase suivante.

Les nouveaux projets seront priorisés par rapport aux projets déjà financés.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la mise en œuvre du projet proposé dans la demande de financement. **Le FCRC se réserve le droit de refuser toute dépense jugée non conforme aux modalités du programme.** Le financement du programme

Radiomètre ne doit pas être utilisé pour les activités opérationnelles de la station. Les dépenses liées à l'équipement du projet seront évaluées au cas par cas. Une demande ne sera pas financée si la majorité des dépenses est jugée non admissible par le FCRC.

Voir l'Annexe 2 pour consulter des exemples de dépenses éligibles et non-éligibles.

Partenariats

Le FCRC accepte les demandes soumises en partenariat avec d'autres collaborateurs, y compris d'autres stations de radio ou organismes partenaires.

Si votre projet comporte des partenariats et qu'il passe à la deuxième étape du processus de demande, il vous sera demandé de joindre à votre candidature des lettres de confirmation de vos partenaires.

PROCESSUS DE DEMANDE

Toutes les demandes de financement se font via le portail du FCRC, vous pouvez y accéder via notre [site web](#) en cliquant sur le bouton « Portail » dans le coin supérieur gauche de la page d'accueil ou aller directement à l'adresse suivante: <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>

Pour plus détails sur comment créer un compte dans la plateforme, nous vous recommandons de lire le guide d'utilisateur de la plateforme disponible au lien suivant :

📄 [SMApply_GuideUtilisateur_Inscription.pdf](#)

Nombre de demandes

Chaque station peut présenter **une seule demande** par appel de propositions de projet.

Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

- Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- Les états financiers du dernier exercice;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec le FCRC.

Première étape

La première étape comprend le profil de la station et une proposition de projet.

Profil de la station

Cette section vise à fournir aux évaluateurs des informations sur votre station et votre communauté. Elle comporte des questions sur vos employés, vos revenus, le type de programmation que vous produisez et la communauté que votre station dessert. **Vous ne serez pas évalué sur cet aspect de la candidature.**

Pour les candidats qui ont placé une demande, le contenu du profil de la station peut être réutilisé à partir des rondes précédentes. Nous vous encourageons à mettre à jour le contenu de votre profil à chaque candidature afin d'en garantir l'exactitude.

Proposition de projet

Dans votre présentation de projet, on vous demandera de présenter les activités, les objectifs et la justification du projet ainsi que l'impact attendu sur votre station et votre communauté. Selon la priorité choisie, on vous demandera plus de détails sur les activités du projet. Un budget initial du projet sera également requis à ce stade.

Les candidatures soumises à cette étape seront évaluées et les candidats sélectionnés seront invités à compléter leur candidature lors de la deuxième étape du processus.

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **mardi 20 février 2024 à 15H00 HNE**. Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Après avoir soumis votre demande sur la plateforme, vous recevrez un courriel de confirmation. Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter l'agent de programme pour confirmer la soumission de votre demande de financement.

Le FCRC vérifiera l'éligibilité de la demande et pourrait vous demander des clarifications. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations. Toutes les demandes de financement présentées à temps feront l'objet d'un examen approfondi par un comité de sélection indépendant.

Deuxième étape

La deuxième étape est réservée aux candidats sélectionnés lors de la première ronde d'évaluation. Cette étape est centrée sur la gestion du projet, y compris la présentation d'un calendrier des activités et de stratégies de suivi et de gestion des risques du projet. Une version actualisée du budget du projet sera également nécessaire à ce stade.

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **lundi 13 mai 2024 à 15H00 HNE**. Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

La soumission d'une demande ne garantit pas le financement du projet proposé. Il s'agit d'un processus compétitif qui dépend de la disponibilité des fonds.

Contactez nous

Avant de déposer officiellement votre demande, il est conseillé de communiquer avec le FCRC pour discuter de votre projet et de votre demande. Le FCRC peut revoir votre demande et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Notre personnel est qualifié pour vous donner une rétroaction correspondant à nos critères d'évaluation.

Le FCRC peut garantir la révision de votre demande si elle est soumise 5 jours avant la date limite de dépôt. La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.



Anta Basse Dial
Agent de programme
anta@crfc-fcrc.ca
(613) 321-3513

Lien pour organiser une rencontre :
<https://rm2425.youcanbook.me>

[Consultez notre foire aux questions](#)

ÉCHÉANCIER

8 janvier 2024

Lancement du programme

15 janvier au 19 février 2024

Commentaires et rétroaction du FCRC sur les idées de projet et les versions préliminaires des demandes de financement.

Lien: <https://rm2425.youcanbook.me>

20 février 2024

Première étape : Date limite de dépôt des demandes

21 février au 19 avril 2024

Première étape : Évaluation et sélection des demandes

19 avril 2024

Annonce des résultats de la première étape

19 avril au 13 mai 2024

Ouverture de la deuxième étape

13 mai 2024

Deuxième étape : Date limite de dépôt des demandes

15 mai au 3 juin 2024

Deuxième étape : Évaluation et sélection des demandes

Juillet 2024

Annonce des candidatures retenues

Été 2024

Prise de contact avec les bénéficiaires et préparation des ententes

Note: Cet échéancier est fourni à titre indicatif. Le FCRC se réserve le droit de le modifier, sans préavis

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

Critères de sélection

Chaque demande de financement sera évaluée par un comité de sélection indépendant.

Le comité de sélection évalue les demandes selon les critères suivants :

Première étape

- Description du projet, objectifs et justification (50%)
- Impacts du projet (30%)
- Activités détaillées du projet et présentation générale (20%)

Deuxième étape

- Ressources humaines (30%)
- Calendrier (30%)
- Suivi et évaluation ainsi que les risques impliqués (15%)
- La proposition dans son ensemble (25%)

Critères stratégiques

En plus des critères listés ci-dessus, le FCRC s'engage à refléter la diversité des radiodiffuseurs du Canada dans la sélection des récipiendaires.

Les critères suivants pourraient être pris en considération lors du processus de sélection:

Géographie : La province ou le territoire dans lequel le demandeur est situé ;

Langue de diffusion : La langue de diffusion du demandeur;

Communautés sous-représentées (PANDC, LGBTQ2S+, CLOSM) : L'implication des communautés sous représentées dans le projet;

Nouveaux bénéficiaires : Le demandeur n'a pas reçu de financement dans le cadre du programme au cours des cinq dernières années ;

Profil de la station : Le demandeur se trouve dans une situation désavantageuse sur le plan financier ou des ressources humaines.

Approbation des demandes

Le FCRC informera les demandeurs par courriel des résultats de leur demande de financement **en juillet 2024**. Le FCRC publiera la liste finale des bénéficiaires sur son site Web.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les demandeurs retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

Obligations du bénéficiaire

Au cours de la période de financement, les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer avec le FCRC advenant tout changement au projet, tel que décrit dans l'entente de financement (activités, budget, échéancier, etc.). Le FCRC sera en mesure d'offrir du soutien et de fournir des directives aux bénéficiaires tout au long du projet. Les bénéficiaires sont dans l'obligation de reconnaître le soutien financier du FCRC selon les directives de reconnaissance publique du FCRC.

À moins d'avis contraire, les bénéficiaires devront présenter au moins deux rapports sur le projet financé par le FCRC. La fréquence, le nombre de rapports requis et les dates auxquelles les rapports doivent être soumis seront précisés dans l'entente de contribution. Ces rapports sont soumis sur la même plateforme que la demande de financement.

1. Rapport d'étape : Tous les bénéficiaires doivent remettre au moins un rapport d'étape en suivant le format prescrit par le FCRC si le projet se déroule sur une période de plus de trois mois. Il s'agit d'une mise à jour sur l'avancement des activités, d'un résumé des progrès vers l'atteinte des résultats, d'une présentation des défis ou des retards importants et d'un résumé des dépenses du projet.

2. Rapport final : Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin du projet indiquée dans l'entente de financement. Le rapport final comprend :

- Un formulaire de rapport final suivant le format prescrit par le FCRC dûment rempli par le bénéficiaire;
- Un rapport financier comparant les montants figurant au budget approuvé du projet et les dépenses réellement encourues pour le projet;
- Toutes les preuves de dépenses pour le projet (copies de toutes les factures, pièces justificatives, talons de chèques de paie, etc.);
- Une copie des ressources ou du matériel produits dans le cadre du projet;
- Une copie de la programmation réalisée dans le cadre du projet;
- Tout autre document jugé nécessaire par le FCRC.

Modalités de paiement

- ❑ Le FCRC fera un premier versement de **60 %** de la contribution totale à la réception des deux exemplaires signés de l'entente de contribution.
- ❑ Sur réception et approbation du rapport d'étape, une seconde tranche de **25 %** sera versée.
- ❑ Le dernier versement de **15 %** sera remis au bénéficiaire suite à la réception et à l'approbation de son rapport final.

Le FCRC se réserve le droit de négocier d'autres modalités de paiement avec les bénéficiaires. L'entente de contribution demeure le document officiel faisant état des diverses modalités de la contribution financière.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Bénévole: Une personne qui fait une activité et qui apporte son expertise à une station sans être rémunérée.

Budget d'exploitation (ou budget de fonctionnement): Document qui énumère les revenus et les dépenses prévus de votre station pour l'année en cours.

Charges sociales obligatoires de l'employeur: Montants que la station est tenue de verser pour un employé relativement à l'assurance-emploi, aux régimes de pensions du Canada, au régime d'assurance accidents du travail et aux vacances.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) : Groupes de personnes dont la langue maternelle ou la langue officielle choisie n'est pas la langue majoritaire de leur province ou territoire – autrement dit, les francophones hors Québec et les anglophones au Québec.

Développement du contenu canadien (DCC): Le développement du contenu canadien est composé de diverses initiatives menées par les radiodiffuseurs dans le but de créer et de promouvoir le contenu de radiodiffusion sonore en utilisant des ressources canadiennes. Ces initiatives doivent être axées sur le soutien, la promotion, la formation et le rayonnement des talents canadiens, tant dans le domaine de la musique que de la création orale, y compris le journalisme.

États financiers: Généralement, les états financiers comprennent au moins les trois documents suivants : un bilan ou état de la situation financière, un état des résultats ou état des activités ainsi qu'un état des flux de trésorerie. Les états financiers vérifiés sont assortis d'un avis aux lecteurs, d'une mission d'examen ou d'un rapport du vérificateur.

Honoraire: Rémunération versée à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels (à l'inverse d'un salaire qui s'applique à la rémunération de ceux qui sont liés par un contrat de travail).

LGBTQ2S+ : est un acronyme qui signifie Lesbiennes, Gais, Bisexuels, Transgenres, en Questionnement et Bispirituels.

Objectif: But à atteindre par la réalisation d'activités au cours du projet financé.

PANDC: est un terme qui désigne les personnes Autochtones, Noires et De Couleur.

Partenariat: Une association entre deux ou plusieurs organisations qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun.

Risque: La possibilité qu'un événement indésirable survient pendant un intervalle de temps défini.

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Salaire versé à une personne embauchée spécifiquement pour le projet et/ou à un employé régulier de la station pour accomplir des activités directement en lien avec le projet proposé (inclut aussi les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station);
- ✓ Frais professionnels;
- ✓ Frais d'artistes;
- ✓ Honoraires et indemnités journalières;
- ✓ Équipement (*le FCRC se réserve le droit d'approuver le montant limite pour cette section*);
- ✓ Publicité et matériel promotionnel en lien avec le projet;
- ✓ Fournitures de bureau et abonnement à des services tel que Zoom, Adobe etc.;
- ✓ Déplacement et frais de séjour;
- ✓ Les frais liés à un événement (*location de matériel/salle, par exemple*);

Et d'autres tels que :

- ✓ Formation;
- ✓ Les frais de site internet liés directement aux activités du projet ;
- ✓ Les taxes de vente applicables que le bénéficiaire doit payer sur les dépenses admissibles du projet.

Exemples de dépenses non admissibles :

- x Immobilisation;
- x Frais d'administration et frais généraux (*coûts indirects qui se présentent souvent sous forme de pourcentage du budget total du projet*);
- x Location ou entretien de vos propres studios et équipements;
- x Achat de temps d'antenne sur vos ondes;
- x Frais réguliers encourus par la station (*chauffage, électricité, etc.*);
- x Publicité et matériel promotionnel concernant la station (*par exemple, autocollants, chandails et stylos à l'effigie du logo de la station*);
- x Frais d'hébergement de site Web, location de domaine, entretien courant ou mise à niveau du site Web;
- x Nourriture, sauf si justifié;
- x Alcool et tabac;
- x Préparation de rapports techniques en vue du processus d'octroi de licence par Industrie Canada ou le CRTC;
- x Prix de présence et cadeaux, sauf si justifié;
- x Droits d'inscription à des congrès et frais de voyage ou d'hébergement liés à des congrès, sauf si justifié;
- x Frais encourus pour préparer la présente demande;
- x Frais de vérification comptable, frais juridiques ou amendes;
- x Taxes récupérables, frais de scolarité ou frais afférents;
- x Frais d'intérêt sur les paiements en retard.